ARRÊTÉ MUNICIPAL



Arrêté n°2023/04 en date du 26 janvier 2023

LE MAIRE DE SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriaes portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale, Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure, Considérant les intempéries de ces derniers jours.

ARRETE:

ARTICLE 1 ER:

Les rencontres sportives des jeunes en lever de rideau de samedi 28 janvier 2023 qui devaient se dérouler de 15h00 à 18h00 sur le stade Maurice FAURE, sont annulées.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, l'arrêté sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse, à la gendarmerie concernée, au district de football de la Creuse, et au Sporting Club Sardentais.

Fait à Sardent, le 26 janvier 2023 Le Maire, Thierry GAILLARD